

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

**Nombre de membres en
exercice:** 14

Séance du 16 mars 2022 à 20 heures 30

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Votants: 12

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Alain VERNHES

Représentés: Pascale SANHES par Robert BOS

Excusés: Nathalie FILLLOL

Absents: Hubert QUENAULT

Secrétaire de séance: Simon FOURNIER

Objet: FIXATION de la redevance annuelle d'occupation du domaine public : pour l'installation de terrasse - DE 2022 042

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- **Vu** la délibération DE_2011_07 du 21/01/2011 qui doit être revue et adaptée ;

- **Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- **Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;
- **Considérant** que certains commerçants de la commune réclament ponctuellement des autorisations d'occupation du domaine public à des fins commerciales : installations de terrasse ;
- **Considérant** qu'une convention temporaire du domaine public va être prise pour fixer le cadre réglementaire pour chacune des parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE FIXER** à compter du 1er mai 2022, la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour établir des terrasses à tous les demandeurs au tarif suivant : vingt cinq euros annuel quelle que soit la durée d'occupation ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune avec les demandeurs.
- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produit des services, du domaine et vente diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses) du budget.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Jean-Paul LABIT

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/04/2022 012-211202551-20220316-DE_2022_042-DE

